



Les enseignements de spécialité

Des spécialités obligatoires ?

Une formation de l'enseignement supérieur **ne peut pas exiger une combinaison unique d'enseignements de spécialité** pour candidater ou exclure l'examen du dossier d'un candidat qui aurait choisi tel ou tel enseignement de spécialité. Elle peut cependant, dans l'expression de ses critères d'examen des candidatures, prendre en compte les parcours des candidats et tenir compte des enseignements dispensés et de la manière dont les parcours au lycée préparent à la réussite dans la formation.

Les formations sont tenues de préciser leurs critères généraux d'examen des vœux (rubrique "**Comprendre les critères d'analyse des candidatures**"). Ces informations permettent de connaître précisément les éléments pris en compte pour évaluer les candidatures et à quelle hauteur : les compétences, les connaissances, les capacités ou les savoir-faire qui favoriseront la réussite.

Une
information
visible

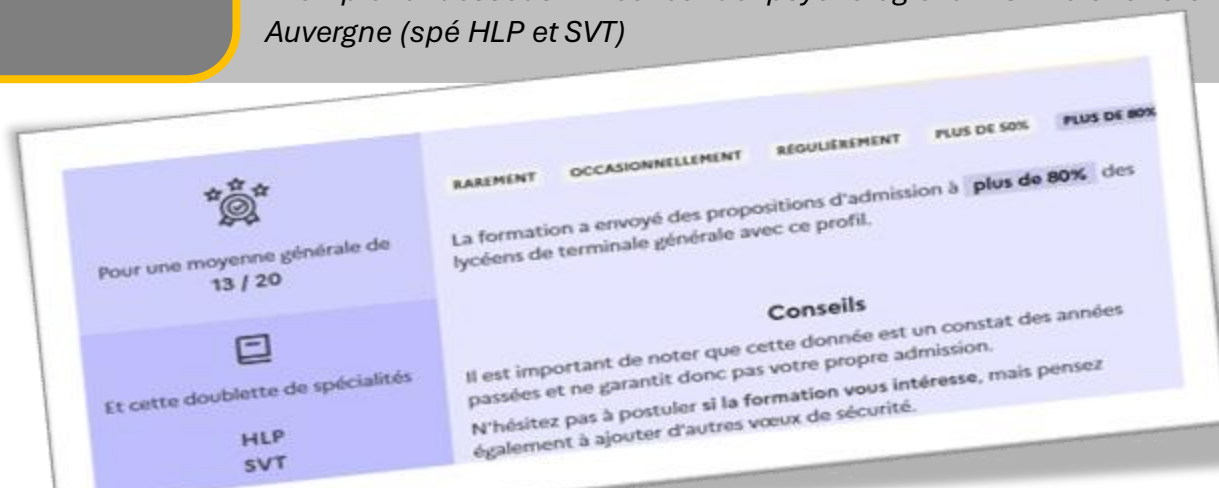


Le saviez-vous ?

Dans la rubrique « **Visualiser les chiffres d'accès à la formation** », on peut retrouver plusieurs types d'informations (sur les 3 dernières années) relatives

- Au type de baccalauréat
- A la moyenne générale en terminale
- Aux choix d'enseignements de spécialité (bac général), de série (bac technologique) ou de spécialité (bac professionnel)

Exemple ci-dessous : licence de psychologie à l'Université Clermont Auvergne (spé HLP et SVT)



L'ensemble des informations sur la procédure sont à retrouver sur parcoursup.gouv.fr rubrique « FAQ & Ressources »